

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 mai 2016</b>	<b>N° 2016-324</b>

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET  
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Jacques COLOMBIER.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15  
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 mai 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2016-324</b>

---

**La 58ème - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Fête du Vélo - Année 2016 -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après s'être dotée d'un Plan Climat en 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 Bordeaux Métropole, a, en 2012, adopté un plan vélo avec pour objectif d'atteindre 15% de déplacements à bicyclette d'ici 2020. Cette ambition a été confirmée par l'adoption de la stratégie métropolitaine pour les mobilités par délibération du 22 janvier 2016 et notamment son axe 4 qui vise à exploiter au maximum le potentiel des modes doux.

Le plan vélo de la Métropole a permis un fort développement de la pratique du vélo. En effet, l'observatoire 2015 des 2 roues montre une hausse de plus de 7% du nombre des cyclistes sur le territoire métropolitain par rapport à 2014 et ce, dans un contexte de hausse permanente sur plusieurs années. Les Vcub continuent d'être un service très apprécié puisque 2.451 millions d'emprunts ont été recensés en 2015 sur les 166 stations installées sur le territoire métropolitain. Autre exemple, le dispositif mis en place par Bordeaux Métropole en 2012 pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, pliants, tricycles et cargos a permis d'attribuer 984 aides au total (dont 327 aides pour la seule année 2015, soit le nombre le plus important).

Le plan vélo est en cours d'actualisation. Un des enjeux forts sera de continuer à promouvoir l'usage du vélo au travers différentes actions dont l'événementiel est un élément essentiel.

A l'occasion de la 20ème édition nationale de la Fête du vélo, l'association "la 58ème", dont l'objet est de valoriser les actions favorisant l'usage du vélo, organise une journée dédiée au vélo sur le site de Darwin à Bordeaux. le dimanche 5 juin 2016

Cette association fédère un partenariat d'associations qui interviennent sur le champ du vélo et proposeront le 5 juin prochain diverses animations en lien avec le vélo. Parmi les participants figureront également la Maison du vélo de Bordeaux ainsi que Bordeaux Métropole dont les conseillers en mobilité promouvoir la politique de mobilité. "Cycles et manivelles", « Maison du vélo et des mobilités » de Bègles, seront également présentes.

Cette journée débutera par une balade à vélo de 11 km au départ de la place de la Victoire avec une arrivée à Darwin. Une bourse aux vélos puis une succession d'animations (des ateliers de réparations, une sensibilisation du public au bon usage du vélo, des courses et circuits, une exposition, un concours photo, des jeux, une conférence avec projection du film "Bike Vs Car") rythmeront ensuite cette journée festive qui sera clôturée par un concert.

Le coût de cette manifestation est estimé à 28 600€.

Afin d'organiser au mieux cet événement, "La 58ème" recherche des financements et a sollicité Bordeaux Métropole pour une subvention à hauteur de 9 000 euros. Un dossier comportant le descriptif de cette manifestation a été déposé auprès des services de Bordeaux Métropole. D'autres financements ont été recherchés auprès du Département de la Gironde, l'Ademe, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Keolis et l'Agence Régionale de la Santé.

Il vous est proposé de donner une réponse favorable à cette demande.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;
- **VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
- **VU** la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo de la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole ;
- **VU** la délibération n°2013-0887 du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2013 approuvant la Charte des mobilités de l'agglomération bordelaise ;
- **VU** la délibération n°2016-7 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;
- **VU** la demande formulée par l'organisme en date de 17 mars 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la démarche de l'association "La 58ème" s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 9 000 euros en faveur de l'association « La 58ème » pour l'organisation de la Fête du vélo en juin 2016.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65 article 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>13 JUIN 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---



Direction Générale Mobilités / Direction de la Multimodalité

## **CONVENTION - 2016**

### ***Entre l'association "la 58ème" et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

"**la 58ème**", *association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901* », dont le siège social est situé à Bordeaux(33100), 87 quai de la Souys, représentée par, **Aurélien GAUCHERAND, Président de "la 58ème"**, dûment habilité aux fins des présentes par l'association "La 58ème"

**ci-après désignée "la 58ème"**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Le projet initié et conçu par "**La 58ème**" est conforme à son objet statutaire qui est de valoriser les initiatives citoyennes culturelles, sportives, solidaires, sociales et environnementales.

Bordeaux Métropole s'est engagée dans la promotion d'une mobilité durable au service du développement de son territoire. Par sa délibération sur la stratégie métropolitaine des mobilités adoptée le 22 janvier 2016, il a été confirmé que les modes actifs dont le vélo sont des enjeux importants pour la mobilité au quotidien.

"La 58ème" fédère un partenariat d'associations qui interviennent sur le champ du vélo et proposeront le 5 juin prochain diverses animations en lien avec le vélo. Parmi les participants figureront également la maison du vélo de Bordeaux ainsi que Bordeaux Métropole dont les conseillers en mobilité promouvront la politique de mobilité. "Cycles et manivelles", "Maison du vélo et des Mobilités" de Bègles seront également présentes.

Le programme d'animations ci-après présenté par "**La 58ème**" et ses partenaires pour la Fête du vélo 2016 sont en lien avec la politique de mobilité métropolitaine.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, "**La 58ème**" s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'animations décrit à l'Annexe 1 – programmation de la journée, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à "**La 58ème**" une subvention plafonnée à 9 000 euros, équivalente à 31 % du montant total estimé du projet, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues (soit 20 600 €, hors emploi des contributions volontaires), le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que "**La 58ème**" devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 6 300 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 2 700 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de "**La 58ème**" selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à "**La 58ème**" sur le compte figurant en Annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### ***6.1. Justificatif pour le paiement du solde***

"**La 58ème**" s'engage à fournir dans les trois (3) mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2016, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- 

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

### ***6.2. Justificatifs de fin de convention***

"**La 58ème**" s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.  
le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

"La 58ème" s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, "La 58ème" devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

"La 58ème" exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

"La 58ème" s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

"La 58ème" s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par "La 58ème" sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux  
Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président  
Association la 58<sup>ème</sup> – Darwin Ecosystème  
87 quai de Queyries  
33100 Bordeaux

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Affiche et programme de la journée du 5 juin 2016
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le    /    /    , en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux  
Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président  
Association la 58<sup>ème</sup> – Darwin Ecosystème  
87 quai de Queyries  
33100 Bordeaux

Annexe 1  
Affiche de la journée de la fête du vélo 2016



  DARWIN FOUNDATION

20<sup>e</sup> édition

# Fête du Vélo

- BDX -

**05 JUIN 2016**

**/ 10H /**  
**BALADE À VÉLO COLLECTIVE**  
avec Vélo-Cité dans Bordeaux  
- Départ Victoire, arrivée à Darwin

**/ 11H /**  
**VILLAGE VÉLO GÉANT**  
à la CASERNE NIEL - Darwin (animations, ateliers, critérium, expos, bourses aux vélos et pièces, conférences-débats...)

/ L'ÉTINCELLE / VUC33 / RUSTINE ET CAMBOUIS / BURDIGALA BICYCLE / RÉCUP'R / BORDEAUX À VÉLO / GUIDONS FUTÉS / VÉLOPHONIE / WHEELERS 33 / VÉLO STATION / CYCLOCAMPING INTERNATIONAL / BORDEAUX BIKE POLO / GARAGE MODERNE / VÉLOCYFÈRE / CYCLES ET MANIVELLES / ETU'RÉCUP / AMBASSADEURS DU VÉLO / VÉLO LOISIRS LORMONTAIS / BDX BMX / VÉLO CAMPUS AGRO / LES VOITURES À PÉDALES / PSYKOCYCLES / ASPHYXIES / MAISON DU VÉLO / DU GUIDON AU CRAYON

      

## METAMORPHOSE

### PROGRAMMATION JOURNEE

- 10h** Rassemblement place de la Victoire  
Décoration des Vélo
- 10h30** Départ de la balade / circuit 11km
- 11h** Ouverture du village à Darwin  
Ouverture de la bourse aux vélos
- 11h30** Arrivée du pèleton à Darwin
- 11h45** Pot d'arrivée
- 12h** Ouverture des Cyclofood (tripoteurs)
- 13h** Début des animations et déambulations
- 14h30** Animation musicale
- 17h** Conférence  
Projection Bike Vs Car  
Début concert
- 20h** Fin de la journée

### LES ASSOCIATIONS

L'ETINCELLE / VUC33 / RUSTINE ET CAMBOUIS / BURDIGALA BICYCLE / RECUP'R / BORDEAUX A VELO / GUIDONS FUTES / VELOPHONIE / WHEELERS 33 / VELO STATION CREON / CYCLOCAMPING INTERNATIONAL / BORDEAUX BIKE POLO / GARAGE MODERNE / VELOCYFERE / CYCLES ET MANIVELLES / ETU'RECUP / AMBASSADEURS DU VELO / VELO LOISIRS LORMONTAIS / BDX BMX / VELO CAMPUS AGRO / LES VOITURES A PEDALES / PSYKOCYCLES / ASPHYXIES / MAISON DU VELO / DU GUIDON AU CRAYON

### LES ANIMATIONS

STANDS DE VELOCISTES / ATELIERS DE REPARATIONS / SENSIBILISATION AU BON USAGE DU VELO / INITIATIONS / COURSE ET CIRCUIT / BOURSE AUX VELOS / ATELIERS ENFANTS / CONCOURS PHOTO / EXPOSITION / DEMONSTRATION / JEUX / DEMAMBULATION MACHINES A ROULETTES ET A PEDALES







LA FÊTE DU VÉLO 2016  
« Vélomania »

**Lieu de départ :**  
Même départ : Place de la VICTOIRE 10h Bordeaux

**Lieu d'arrivée :**  
Vélo-village : Darwin Eco-Système / quai de Queyries  
33100 Bordeaux

**ITINÉRAIRE A BORDEAUX**

**Temps moyen de parcours :** environ 1h20 y compris les arrêts. Distance: environ 11,3km

Rue /Place	Équipements Cyclables	Remarques - Conseils
Place de la victoire	Espace piéton autorisé aux vélos	Lieu de RDV et départ : le convoi bien encadré sera sécurisé devant, derrière et sur les côtés (talkie-walkie pour les encadrants) + vélo-balais avec trousse à pharmacie
Cours Aristide Briand	Chaussée sans aménagements cyclables	Attention à feuillets arboraires de l'îlot central au droit de la Bourse du travail
Cours Albret	Voie bus autorisée aux vélos	Semar à gauche au droit du Palais de Justice pour récupérer le cours du Maréchal Juin
Cours Maréchal Juin	Chaussée à deux voies, convoi occupe la voie de droite (chaussée + bande cyclable)	
Rue Général de Laminat	Chaussée à deux voies, convoi occupe la voie de droite (ne pas prendre la piste à hauteur de trottoir / risque de chutes)	Respect des feux / blocage de la circulation le temps du passage du convoi
Boulevard Président Wilson	Chaussée à deux voies, convoi occupe la voie de droite (chaussée + bande cyclable)	Idem
Rue David Johnston	Voie de bus autorisée aux vélos puis voie de droite + bande cyclable	Idem

Rue de la Courne	Chaussée + bande cyclable	Idem
Cours Portal	Chaussée (arrivée sur Place Paul Doumer)	Attention à la bifurcation à gauche vers Portal qui se fait sur les voies de tram

Place Plard puis Cours Belgique	Chaussée puis voie de bus sûrifiée aux vélots	
Cours du Médoc	convoi occupe la voie de droite (ne pas prendre la piste cyclable / risque de chutes)	Traversée du carrefour sécurisée
Quai des Chartrons	Chaussée à deux voies, convoi occupe la voie de droite	
Quai de Baccalin	Chaussée à deux voies, convoi occupe la voie de droite	
Pont Chaban	Voie verte	
Quai de Brazza	Voie verte Parc aux Angéliques	
Quai de Queyries	Voie verte Parc aux Angéliques	
Darwin Eco-système	Quai de Queyries	Arrivée Traversée Quai de Queyries encadrée et sécurisée



**Annexe 3**  
**Relevé d'Identité Bancaire**



**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Titulaire du compte : **ASSOCIATION LA 58 E**

Domiciliation : **CREDITCOOP MERIADECK**

<b>42659</b>	<b>00041</b>	<b>41020018229</b>	<b>08</b>
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

<b>FR76</b>	<b>4255</b>	<b>9000</b>	<b>4141</b>	<b>0200</b>	<b>1822</b>	<b>908</b>
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

**CODE BIC :CCOPFRPPXXX**

**Annexe 4**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**